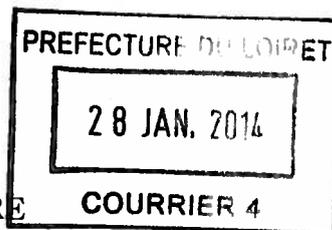


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 20 janvier 2014

14/1

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2014 du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative
à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est
obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil Communautaire. Il est organisé
dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout
moment à l'intérieur de cette période.

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission des finances et du Bureau communautaire réunis le 14
janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue de ce débat relaté dans le document figurant en annexe.

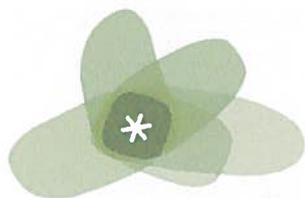
Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 28 janvier 2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 janvier 2014



14/2

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Attributions de compensation 2014

Depuis 2006, une attribution de compensation a été calculée afin de neutraliser la mise en place de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), en compensant le produit de taxe professionnelle perdu par les communes, tout en prenant en compte les économies de charges réalisées du fait des transferts de compétences.

Les montants des attributions de compensation ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences vers la Communauté de communes. La CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) s'est réunie la dernière fois à cet effet le 13 novembre 2012. Les montants 2013 ont été adoptés par le Conseil communautaire en décembre 2012 suite à cette réunion. Ils n'ont pas subi de modification depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

RECONDUIT les montants des attributions de compensation de 2013 en 2014.

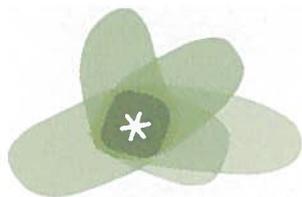
COMMUNES	Attributions positives	Attributions négatives	Périodicité de versement
ARDON	295 945,93 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €	Annuelle
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €	Annuelle
SENNELY		13 571,83 €	Annuelle
TOTAL	2 409 347,47 €	85 644,98 €	

PRECISE que les versements aux communes membres ayant une attribution de compensation positive au titre de l'année 2014 seront effectués selon la périodicité indiquée dans le tableau ci-dessus. Pour les communes dont l'attribution est négative un titre de recettes sera émis au cours du mois de décembre 2014.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28 janvier 2014

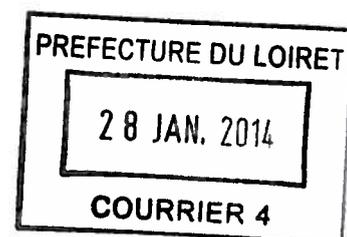




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014



14/3

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Fixation des bases servant au calcul du montant minimal de cotisation foncière
des entreprises**

Le projet de loi de finances pour 2014 modifie l'imposition à la Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) des petites entreprises et des auto-entrepreneurs.

La plupart des petites entreprises du canton sont imposées sur une base minimum dont le
montant est déterminé par la communauté de communes, dans la limite de seuils fixés par la
loi. Il est rappelé que ces bases minimum s'appliquent pour les entreprises ne possédant pas
ou peu d'immobilier, selon le calcul suivant :

$$\text{CFE} = \text{Base minimum votée par l'EPCI} \times \text{taux voté par l'EPCI}$$

La base minimale peut être modulée au regard du chiffre d'affaire des entreprises assujetties,
en fonction de plusieurs tranches.

Jusqu'ici, le barème de la CFE minimum comportait trois tranches d'imposition, à savoir :

Montant du <u>chiffre d'affaires</u> HT	Montant de la base minimum
< à 100 000 €	Entre 206 € et 2 065 €
Entre 100 000 € et 250 000 €	Entre 206 € et 4 084 €
> à 250 000 €	Entre 206 € et 6 102 €

Par délibération du 12 septembre 2013, la Communauté de communes avait adopté les modalités suivantes :

Montant du <u>chiffre d'affaires</u> HT	Montant de la base minimum
< à 100 000 €	1 494 €
Entre 100 000 € et 250 000 €	2 348 €
> à 250 000 €	3 219 €

Abattements :

- 50% de réduction sur l'ensemble des tranches pour les assujettis exerçant une activité à temps partiel ou pendant neuf fois de l'année
- base réduite de 20% pour les assujettis dont le chiffre d'affaires ou le montant des recettes HT est inférieur à 10 000 euros.

Désormais, la loi prévoit trois tranches supplémentaires, créant ainsi un nouveau barème à six tranches. Le projet de loi de finances prévoyait une imposition différente pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) mais cette mesure a été rejetée par le Conseil Constitutionnel, lequel a jugé dans sa décision n°2013-685 rendue publique le 29 décembre 2013, que « ces dispositions constitueraient une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques » ;

C'est pourquoi le barème proposé à l'adoption du Conseil Communautaire exclura cette distinction.

Le nouveau barème légal applicable à compter de 2014 serait ainsi le suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum compris
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €

Afin de pouvoir appliquer ce nouveau barème, il convient de délibérer avant le 21 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

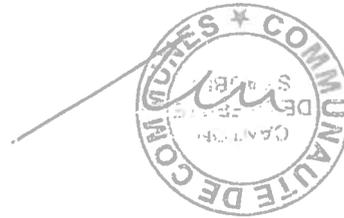
FIXE la base intercommunale pour l'établissement de la cotisation minimum à :

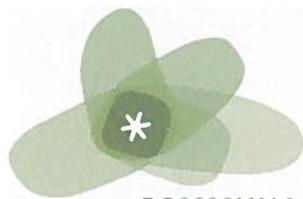
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum retenu suite à la réunion de la Commission des finances et du Bureau communautaire le 14 janvier 2013
≤ 10 000 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	2 800 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	4 000 €
> 500 000 €	6 500 €

PRECISE que l'ensemble des abattements adoptés par délibération du 12 septembre 2013 concernant les bases minimum sont intégralement supprimés.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28 janvier 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014



14/4

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2014 du budget annexe du SPANC

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative
à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est
obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil Communautaire. Il est organisé
dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout
moment à l'intérieur de cette période.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission des finances et du Bureau communautaire réunis le 14
janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue de ce débat relaté dans le document figurant en annexe.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

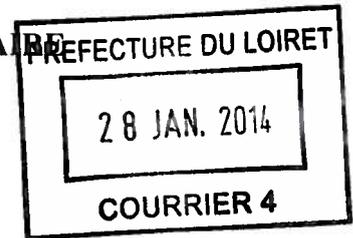
en Préfecture le 28 janvier 2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014



14/5

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2014 du budget annexe de la ZAE de la
Chavannerie II**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative
à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est
obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil Communautaire. Il est organisé
dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout
moment à l'intérieur de cette période.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission des finances et du Bureau communautaire réunis le 14
janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue de ce débat relaté dans le document figurant en annexe.

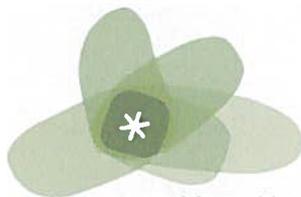
Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

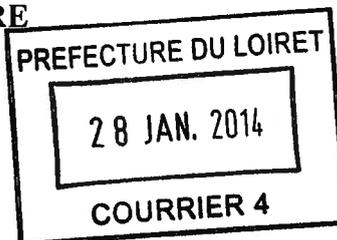
en Préfecture le 27 janvier 2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014



14/6

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,

Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2014 du budget annexe de prestations de services

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil Communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la commission des finances réunie le 14 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue de ce débat relaté dans le document figurant en annexe.

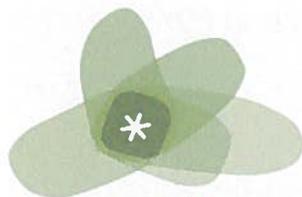
Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 27 janvier 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014

PREFECTURE DU LOIRET

28 JAN. 2014

COURRIER 4

14/7

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRITON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Versement d'une indemnité compensatrice dans le cadre du marché 1% artistique sur la construction et la réhabilitation du Complexe aquatique intercommunal du Cosson

Vu la réunion du Comité Artistique du 2 décembre 2013,

Dans le cadre de la procédure de passation du marché « 1% artistique pour l'opération de réhabilitation du Complexe aquatique intercommunal du Cosson à La Ferté Saint Aubin », réalisée en application des articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics, l'offre présentée par Mme DOLEAC, reçue avec une journée de retard sur les délais impartis, a été déclarée irrecevable.

Conformément au cahier des charges de la procédure, cette offre reçue hors délai n'ouvre pas droit à l'indemnisation de 1 500€ TTC prévue pour chaque offre non retenue.

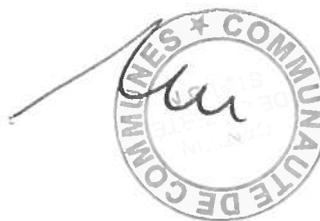
Toutefois, Madame DOLEAC, n'ayant pris connaissance du retard de l'offre que pendant son trajet pour se rendre à l'audition du 2 décembre 2013, il est proposé au Conseil de verser à l'artiste une indemnisation pour les frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des justificatifs de transport, à hauteur de 172,90 € TTC.

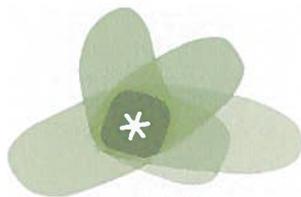
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnisation de 172,90 € TTC à Mme Florence DOLEAC, pour ses déplacements occasionnés dans le cadre de sa candidature pour le marché 1% artistique relatif à l'opération de réhabilitation du Complexe aquatique intercommunal du Cosson.

Le Président.
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28 janvier 2014





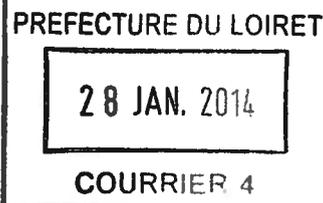
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014

14/8

Date d'affichage : 27 janvier 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Création d'un poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de l'ouverture du complexe aquatique communautaire, il convient de procéder
au recrutement du responsable de l'établissement à temps complet.

L'annonce a fait l'objet d'une publicité auprès de 3 organismes : le Centre de Gestion du
Loiret sous le numéro 2013-10-9148 (publicité obligatoire), Pôle-emploi et la Gazette des
Communes.

Suite aux différents entretiens professionnels, la commission de recrutement a choisi un
candidat, titulaire du grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Missions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services des Sports et de la Vie
Associative, il sera chargé de:

- Mettre en œuvre le projet d'établissement, et en dresser périodiquement le bilan
- Assurer la gestion administrative de l'établissement

- Mettre en œuvre et garantir la qualité du service offert et la sécurité des usagers
- Promouvoir les activités pour optimiser l'ouverture de l'établissement
- Contrôler la mise en œuvre des réglementations en vigueur
- Encadrer l'équipe pluridisciplinaire
- Assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des installations
- Lancer et suivre les prestations et travaux réalisés par des prestataires extérieurs
- Etre force de propositions et d'innovations dans l'évolution de l'établissement
- Réaliser la préparation et le suivi budgétaire de l'équipement en optimisant son fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CREE un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B)

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28 janvier 2014

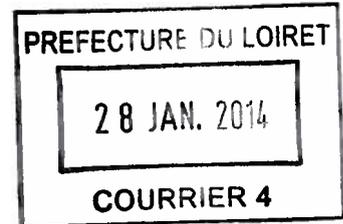




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2014



14/9

Date d'affichage : 27 janvier 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil quatorze, le 20 janvier 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 janvier 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER,
Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Jean-Louis LHEUREUX, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Jean-Michel SINTES, M. Laurent MULOT, M. Luc BEUNIER remplacé par
M. Claude HOARAU, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique
BOUET remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Denis TREMAULT remplacé par M. Jean-Louis
LHEUREUX

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Engagement de la procédure de déclassement d'une partie de la rue Lowendal
destinée au projet du centre aquatique**

Dans le cadre de la réalisation du complexe aquatique, la Communauté de communes souhaite clore l'emprise foncière située entre la parcelle BM 1 supportant le complexe aquatique et la propriété SNCF. Pour ce faire la commune de La Ferté Saint-Aubin doit procéder au déclassement du Domaine Public de la partie de la Rue Lowendal concernée.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, lorsqu'une opération de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique, une enquête publique doit être organisée avant de prononcer le déclassement. Or, cette procédure doit être conduite par la ville de la Ferté Saint-Aubin, propriétaire du terrain mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de La Ferté Saint Aubin d'engager la procédure de déclassement et de constituer le dossier d'enquête publique.

DECIDE que les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 28 janvier 2014

